

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR LES SUBVENTIONS DE RECHERCHE AUX EQUIPES

(Programme FCAC)

Québec, le 25 mars 1974.

MINISTRE DE L'EDUCATION
1000, rue de la Couronne
Québec, P.Q. G1R 5K6
Téléphone 693-1111

1. AVANT-PROPOS

Au cours de sa cinquante et unième séance, le 21 mars dernier, le Conseil des universités adoptait à l'intention du ministre de l'Education le présent avis sur les propositions du Ministère relatives aux subventions à allouer aux équipes dans le cadre du programme "Formation de chercheurs et action concertée". Il s'inspirait à cette fin du rapport sur le sujet que venait de lui présenter sa Commission de la recherche universitaire.

Ne disposant que de peu de temps et considérant que les propositions du Ministère ne concernent qu'une partie - les équipes - du programme FCAC, le Conseil ne présentera pour le moment qu'un avis très succinct. Il se penchera plus complètement sur l'ensemble de l'opération FCAC 1974-75 après présentation par le Ministère de l'ensemble de ses propositions sur les revues, les services, les dispositions transitoires pour les centres et les subventions à caractère général.

2. Recommandation générale du Conseil

Après avoir consulté sa Commission de la recherche universitaire, qui elle-même avait rencontré les membres du Comité-conseil FCAC, le Conseil estime que les propositions du Ministère répondent aux objectifs du programme FCAC et sont conformes aux recommandations du Comité-conseil.

Le Conseil des universités recommande donc:

RECOMMANDATION 1

- (QUE soient acceptées les propositions présentées par le
- (ministère de l'Education dans le cadre du programme FCAC,
- (propositions contenues dans le document intitulé "Les
- (subventions de formation de chercheurs et d'action con-
- (certée - EQUIPES - Crédits alloués - Exercice 1974-1975.

3. Demandes demeurées en suspens

Dans un Avertissement placé au début du document précité, le Ministère donne une liste des demandes demeurées en suspens. En outre, selon le président du Comité-conseil, d'autres demandes n'ont pu être satisfaites, faute de fonds, bien qu'elles aient été jugées valables.

CONSIDÉRANT:

- a- QUE le total des crédits alloués pour les équipes, dans le rapport précité du Ministère, daté de mars 1974, est de \$4,773,422 et qu'il comprend des montants pour le fonctionnement et pour les investissements;
- b- QUE, selon certaines informations du Ministère, on peut considérer qu'environ 10% de ce total ira au budget d'investissement et que, de la sorte, les crédits de fonctionnement ne s'élèvent qu'à environ \$4,300,000;
- c- QUE le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Education, le 11 février 1974, que le montant des subventions alloué aux équipes, pour fin de fonctionnement, atteigne \$4,400,000 environ;

Le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 2

- (QUE le Ministère porte le montant des subventions
- (de fonctionnement aux équipes à \$4,400,000, et
- (qu'il tienne compte pour cela des recommandations
- (du Comité-conseil sur les demandes restées en sus-
- (pens et sur celles jugées valables mais qui n'ont
- (pu être financées, faute de crédits.

4. Evaluation de l'ensemble de l'opération FCAC 1974-75

Il paraît opportun au Conseil des universités, comme à sa Commission de la recherche universitaire, de procéder à une évaluation globale de l'opération FCAC 1974-75, dès la fin de celle-ci.

Ainsi sera-t-il possible sans doute d'analyser à ce moment là les répercussions du financement à même les crédits FCAC d'action concertée du type de celle considérée pour les lasers CO₂. Il sera aussi possible, alors, de mieux analyser les effets des subventions aux équipes, par jury et par université.

Le Conseil souhaite pour l'instant que le Ministère n'utilise qu'avec circonspection, dans la publication du rapport sur les subventions FCAC, la notion de "thème identifié". Peut-être faudrait-il éviter aussi de faire apparaître quelque ambiguïté dans les tableaux (tableau 6 du document du Ministère, en particulier) présentant une répartition des subventions par "thème identifié". Le principe de l'identification de tels thèmes n'est pas mauvais en soi, pourtant, et il serait intéressant qu'une procédure "d'identification" soit mise au point le plus tôt possible par le Ministère, en consultation avec la Commission de la recherche universitaire.

Aux fins d'évaluation globale du programme, le Conseil attend avec intérêt l'analyse que présentera sous peu le Comité-conseil, analyse portant sur les objectifs du programme, les critères de sélection, la formation des jurys et les besoins d'infrastructure.

Le Conseil souhaite pouvoir se prononcer sur l'ensemble de ces questions, après avis de la Commission de la recherche universitaire, avant que ne soit élaborée la brochure explicative du programme FCAC 1975-76.